

COMMUNE DE VILLENEUVE



BUDGET
2008

COMMUNE DE VILLENEUVE

PRÉAVIS No 09/2007

de la Municipalité au Conseil communal
sur le projet de budget 2008

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En application des dispositions :

- de l'art. 4 de la Loi sur les communes du 28 février 1956,
- du Règlement cantonal du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes,
- des articles 122 et 123 du Règlement du Conseil communal,

nous soumettons à votre approbation le projet de budget de la Commune de Villeneuve pour l'exercice 2008, établi conformément au plan comptable du Département des institutions et des relations extérieures, division « Finances & Administration ».

Afin d'éviter l'édition d'un document trop volumineux, nous avons réuni en fin de cahier les commentaires nécessaires à la justification de certains postes en cas de variation sensible par rapport au budget 2007 ou aux comptes du dernier exercice, et cela, en respectant l'usage de textes brefs, étant entendu que la Municipalité reste comme chaque année à disposition de la Commission des finances pour répondre à ses questions et compléter son information ou lui présenter toutes pièces utiles.

D'autre part, nous complétons la brochure par la remise, sous forme d'un feuillet détaché, des mêmes commentaires, afin d'éviter aux conseillers de fastidieux va-et-vient entre les comptes et les commentaires de fin de brochure.